VILLE DE BENFELD

13/03/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°31/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société ORANGE 6 Place St Clément 76100 ROUEN en date du 12 mars 2026,

CONSIDERANT que l'ouverture de chambre pour travaux de raccordement fibre à hauteur du 7 rue du Maréchal Foch nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er - En raison des travaux de raccordement fibre, réalisés durant 1 jour entre le 1er avril et le 8 avril 2026, (suivant l'avancée du chantier) la circulation et le stationnement seront réglementés rue du Maréchal Foch comme suit :

- la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie à hauteur de la zone de travaux et la vitesse sera limitée à 15km/heure.
- le stationnement sera interdit à hauteur de la zone de travaux
- les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Une parfaite exécution de la remise en état de la voirie sera exigée sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

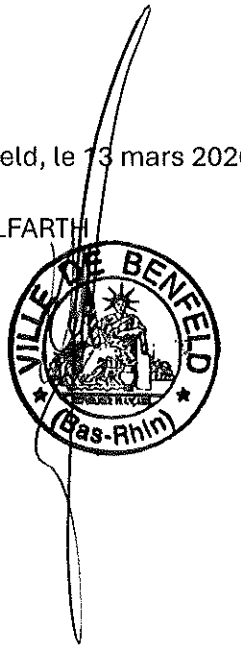
Publié le : 16/03/2026 12:20 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/54963

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société ORANGE

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 13 mars 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH



Publié le : 16/03/2026 12:20 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/54963